



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPUBLIQUE MALGACHE
MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Avis n° 01-ANMCC/2022/Sg
relatif à l'ouverture d'enquête de sauvegarde sur les importations de peintures.

Conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et de l'article 3 du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales, l'ANMCC ouvre une enquête de sauvegarde sur les importations de peintures à Madagascar.

1. Date d'ouverture : 01 juin 2022

2. Produit considéré : Peintures à l'eau et peintures à l'huile relevant des codes : 320611, 320619, 320620, 320641, 320642, 320649, 320650, 320710, 320720, 320730, 320740, 320810, 320820, 320890, 320910, 320990, 321000, 381400, 390512, 390690, 390730, 390750 et 390950 du tarif des douanes de Madagascar.

3. Principaux Pays exportateurs : Egypte et Afrique du Sud.

4. Raison de l'ouverture : Les données dont dispose l'ANMCC ont permis de constater que le produit considéré a été importé en quantités tellement accrues durant la période couverte par l'enquête et que cet accroissement a causé un dommage grave à la branche de production nationale.

5. Durée de l'enquête : 9 mois.

6. Autres renseignements : Toutes personnes ayant un intérêt substantiel et souhaitant être considérées comme parties intéressées dans le cadre de la présente enquête doivent se faire connaître et peuvent demander un questionnaire auprès de l'ANMCC, autorité chargée de l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de l'ouverture de l'enquête.

Les réponses au questionnaire, les commentaires et les informations pertinentes à communiquer à l'ANMCC doivent être envoyées au plus tard le 12 juillet 2022.

Lorsque les informations demandées aux parties intéressées dans le cadre de cette enquête ne sont pas fournies dans les délais impartis, les décisions seront fondées sur la base de meilleures informations disponibles. Il en est de même pour les informations erronées ou incomplètes.

7. Auditions publiques : Des auditions publiques peuvent être organisées par l'ANMCC, à la demande des parties intéressées ou d'office, pour permettre aux parties intéressées de défendre leurs intérêts.

8. Déclaration Préalable d'Importation (DPI)

En application de l'article 14 du Décret précité et de ses textes d'application, toutes importations de peintures sous les positions tarifaires 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3814, 3905, 3906, 3907, et 3909 de la nomenclature tarifaire de la Douane Malagasy sont soumises à la déclaration préalable d'importation via le système MIDAC dûment validée par l'ANMCC à compter de la date de publication du présent avis. La validation de ladite DPI vaut autorisation d'importation.

9. Renseignements supplémentaires : Toute demande de renseignements supplémentaires et correspondance relative à la présente enquête doit être adressée à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar
e-mail : dg@anmcc.mg / dg.anmcc@gmail.com - site web: www.anmcc.mg

Fait à Antananarivo, le 01 JUN 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANMCC

